

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



49609

Distr.
GENERALE

E/CN.14/RES/108(VI)
3 mars 1964

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Sixième session
Addis-Abéba, 19 février - 3 mars 1964

SITUATION DE LA REFORME AGRAIRE
EN AFRIQUE

Résolution 108(VI) adoptée par la Commission à sa 112e séance plénière
le 29 février 1964

La Commission économique pour l'Afrique,

Rappelant les résolutions 1426(XIV) du 5 décembre 1959 de l'Assemblée générale des Nations Unies et 712(XXVII) du 17 avril 1959 du Conseil économique et social, sur les progrès de la mise en oeuvre de la réforme agraire dans les pays sous-développés,

Rappelant la décision prise au cours de sa cinquième session, de charger la Division mixte CEA/FAO d'entreprendre des études sur l'application de la réforme agraire conformément aux résolutions sus-indiquées,

Persuadée que la réforme agraire sous ses divers aspects constitue l'un des moyens les plus appropriés d'assurer un développement harmonieux de l'agriculture et d'améliorer le niveau social des populations rurales,

Considérant les progrès réalisés dans ce domaine par certains pays africains,

1. Prie le Secrétaire exécutif d'entreprendre, en collaboration avec les institutions spécialisées, une étude comparative des expériences actuellement en cours dans le domaine de la réforme agraire et d'organiser à cette fin, sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture une mission d'étude avec la participation d'experts nationaux qualifiés,

2. Prie le Secrétaire exécutif de faire rapport à la prochaine session sur les progrès réalisés dans ce domaine.

64-1080
